

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation : 03/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqués, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, NAVEAU Marie, BELLAMY Pascal, Mme FOUQUET Emmanuelle et Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line.

Mme NAVEAU Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 8 juillet 2025
- Suspension de loyer du bar et logement pendant la période de recrutement
- Préparation dossier pour le CST concernant l'adhésion au contrat groupe pour la mutuelle
- Travaux trottoirs centre bourg
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- Tarif cantine 2025-2026
- Travaux route du Temple
- Délibération prévention du risque incendie – mise à jour des massifs classés à risque du département de la Vienne
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 8 juillet 2025.

DELIBERATION N° D2025/38

SUSPENSION DE LOYER DU BAR ET LOGEMENT PENDANT LA PERIODE DE RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant de la commune est libre depuis la fin de gérance de M BONNIER Hervé.

Considérant qu'une période de vacance est nécessaire afin de procéder à la recherche d'un nouveau gérant et à la préparation de sa future installation.

Considérant également qu'il n'apparaît pas opportun de facturer un loyer pour des locaux non occupés pendant cette période de vacance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la suspension de la facturation du loyer relatif au bar et au logement communal appartenant à la commune, du 01/09/2025 au 30/11/2025 inclus.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PREPARATION DOSSIER POUR LE CST CONCERNANT L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE POUR LA MUTUELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1 janvier 2026 la commune a l'obligation de proposer aux agents une mutuelle santé et de participer au financement.

Après étude de la convention de participation mutuelle santé du center de gestion de la Vienne il va être présenté au CST un dossier avec une participation mensuelle de la commune de 20 € par agent.

DELIBERATION N° D2025/39

TRAVAUX TROTTOIRS CENTRE BOURG

Monsieur le Maire présente le projet de réfection des trottoirs du centre bourg au Conseil Municipal.

Pour cela, il présente un devis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Refuse le projet de réfection des trottoirs

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

DELIBERATION N° D2025/40

REVISION DU PRIX DES REPAS CANTINE 2025-2026

Monsieur le Maire reprend les comptes de la cantine de l'année scolaire 2023/2024, sachant que le prix du repas de cantine, est de 3,40 € pour les enfants et de 5,20 € pour les adultes. Il propose de revoir les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le prix du repas de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

- 3.45 € pour les repas enfants
- 5.25 € pour les repas adultes

DELIBERATION N° D2025/41

TRAVAUX ROUTE DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la route du Temple.

Pour cela, il présente un devis.

En termes de financement, le Maire rappelle que la commune peut bénéficier, pour ce projet, de l'aide du Département dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Adoptent le projet d'investissement à hauteur de 14097.60 € TTC et chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- Autorisent et chargent Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif ACTIV'.

PREVENTION DU RISQUE INCENDIE – MISE A JOUR DES MASSIFS CLASSES A RISQUE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE.

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation.

Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Saint Léger de Montbrillais est concernée par le massif du Bois de la Mothe-Chandeniers – Bois de Saint Hilaire et le massif du bois de la Pique Noire. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Donne un avis favorable au projet d'actualisation des massifs forestiers à risque d'incendie.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus ont confirmé le traiteur pour le repas des anciens
- Il va être demandé l'installation de nouveaux arrêts de car scolaire sur Pouançay et Berrie
- Un devis va être demandé pour l'installation de dalle acoustique dans la salle polyvalente

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 10 septembre 2025.
Le Maire, Philippe BATTY



PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
Vienne

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 10 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°	Objet	Décision
D2025/38	SUSPENSION DE LOYER DU BAR PENDANT LA PERIODE DE RECRUTEMENT	<i>Approuvée</i>
D2025/39	TRAVAUX TROTTOIRS CENTRE BOURG	<i>Approuvée</i>
D2025/40	REVISION DU PRIX DES REPAS CANTINE 2025/2026	<i>Approuvée</i>
D2025/41	TRAVAUX ROUTE DU TEMPLE	<i>Approuvée</i>
D2025/42	PREVENTION DU RISQUE INCENDIE-MISE A JOUR DES MASSIFS CLASSES A RISQUE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE	<i>Approuvée</i>